

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30113-537

« JUSSY 34 » SITUÉ À L'ANGLE DE LA ROUTE DE JUSSY ET DU CHEMIN LOUIS- VALENCIEN, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THÔNEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30113-537 « Jussy 34 » situé à l'angle de la route de Jussy et du chemin Louis-Valencien, sur le territoire de la commune de Thônex ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thônex, du 2 octobre 2018 ;

vu l'article 5, alinéa 9, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929 (L 1 40 ; LExt),

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, son rapport explicatif, son concept énergétique territorial et son schéma directeur de gestion des eaux, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/lc/pans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Thônex**, 58, chemin du Bois-des-Arts (heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h. à 17h. sans interruption, vendredi de 8h. à 16h30, veille de jours fériés de 8h. à 16h.) Tél. 022 869 39 00.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **7 janvier 2019**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 21 novembre 2018

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS